

TAXE D'APPRENTISSAGE : CHOISISSEZ-NOUS !



Depuis 2023, vous versez la taxe d'apprentissage via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs.

POUR L'ANNÉE 2026, **2 PÉRIODES** S'OFFRENT À VOUS :

1^{ÈRE} PÉRIODE DE RÉPARTITION

26 mai – 21 août 2026

2^{ÈME} PÉRIODE DE RÉPARTITION

3 septembre – 21 octobre 2026

LA PLATEFORME SOLTÉA VOUS PERMET DE RÉPARTIR LE SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'**ESAT DE L'EPAS 65**.



COMMENT NOUS CHOISIR SUR SOLTÉA ?

avec vos identifiants NET-ENTREPRISES

en cherchant : **ESAT de l'EPAS 65** – SIRET : **200 067 338 00018**

**NOUS CHOISIR
c'est participer**

à l'insertion professionnelle et sociale

à la formation autour des 21 métiers exercés

à la montée en compétences et à la valorisation

à l'amélioration des conditions de travail

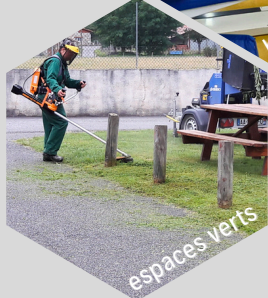
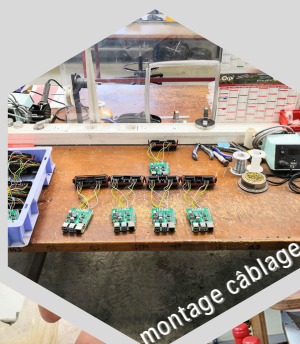
à l'acquisition de matériel et d'équipement

**des 238
travailleurs
des ESAT**

30 ANS D'EXISTENCE & UN PANEL D'ACTIVITÉS

5 sites ESAT

répartis sur le département des Hautes-Pyrénées,
au service des entreprises, collectivités et particuliers,
et autant d'activités différentes :



C'EST QUOI UN ESAT ?

La mission des ESAT est d'accompagner et favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap mental ou psychique, en milieu protégé ou ouvert, en leur proposant un accompagnement et une formation adaptés pour acquérir de nouvelles compétences et leur permettre de s'épanouir dans des métiers divers.

À l'EPAS 65, 238 travailleurs et 37 moniteurs sont présents sur 5 sites géographiques :
Castelnau-Rivière-Basse – Vic-en-Bigorre – Séméac – Lannemezan – Sarp